

27^e CONGRÈS

Financement des obligations de la Caisse de prévoyance de l'Union postale universelle

Rapport du Conseil d'administration

1. Objet	Références/paragraphes
Rapport de la présidence de l'Équipe spéciale sur la stabilité et la pérennité de la Caisse de prévoyance de l'UPU au 27 ^e Congrès.	§§ 1 à 9
2. Décision attendue Le Congrès est prié: – de prendre note du présent document; – d'approuver la proposition d'ordre général visant à permettre aux Pays-membres de l'Union d'honorer leur obligation statutaire concernant le financement de la Caisse de prévoyance de l'UPU.	Proposition 02.Rev 2

I. Introduction

1. Par sa résolution C 31/2016, le Congrès d'Istanbul avait chargé le Conseil d'administration (CA) entre autres «de réaliser une étude sur les moyens de garantir la stabilité durable et la viabilité de la Caisse de prévoyance de l'UPU, afin de prévenir la reproduction de la situation actuelle, en vue, principalement, d'examiner les options possibles pour une réforme prochaine de la Caisse de prévoyance, de manière qu'elle soit moins coûteuse à maintenir à l'avenir».

2. En conséquence, le CA a créé une équipe spéciale dont les constatations ont été rapportées au Congrès extraordinaire d'Addis-Abeba 2018. Ce Congrès extraordinaire, par sa résolution C 7/2018, a chargé le CA de créer une autre équipe spéciale pour poursuivre l'étude des différentes options, donner des conseils sur les négociations avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) et soumettre ses conclusions et recommandations au 27^e Congrès.

3. En octobre 2018, le CA a établi une nouvelle équipe spéciale sous la présidence de la Turquie avec le mandat de présenter ses recommandations au 27^e Congrès.

II. Principales constatations de l'étude de la question et développements subséquents

4. Conformément au scénario préféré identifié par le deuxième Congrès extraordinaire de l'UPU, par l'intermédiaire du Bureau international, a lancé des consultations avec des représentants de la CCPPNU en vue d'adhérer à celle-ci. Toutefois, en gardant en particulier à l'esprit le sous-financement de la Caisse de prévoyance de l'UPU, il a été noté que l'une des principales exigences pour l'adhésion à la CCPPNU était la pleine recapitalisation des engagements liés à l'Union, ce qui impliquerait le paiement par les Pays-membres d'un montant supérieur à 175 millions de CHF, rendant impossible l'adhésion immédiate à la CCPPNU.

5. Dans le même temps, l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, en sa qualité d'autorité de surveillance de la Caisse de prévoyance de l'Union, a averti que, en raison de la non-conformité persistante de la Caisse (à savoir le non-paiement par les Pays-membres des garanties depuis 2014), elle pourrait être obligée de mettre un terme à son rôle de surveillance, ce qui laisserait la Caisse sans aucune supervision officielle par les autorités suisses.

6. Deux événements ont suivi:

- Les États-Unis d'Amérique, par l'intermédiaire de leur opérateur désigné, ont promis de payer au total un montant de 24 millions de CHF sur une période de cinq ans pour financer les engagements à long terme de l'Union, sous réserve de la mise en œuvre rapide de certaines dispositions concernant les frais terminaux adoptées par le troisième Congrès extraordinaire, tenu à Genève.
- Notant la gravité de la situation, et en application de la résolution C 7/2018 du Congrès extraordinaire d'Addis-Abeba, le CA, lors de sa session d'octobre 2019, a approuvé le paiement d'une garantie de 3 723 500 CHF, soit l'équivalent de 10% du budget ordinaire de l'Union. Le premier versement a été payé en 2020.

7. L'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations a été informée des développements susmentionnés et, après mûre réflexion, a déclaré qu'elle continuerait à exercer la surveillance sur la Caisse de prévoyance de l'UPU, à condition que celle-ci suive l'exemple des autres caisses de prévoyance basées en Suisse. Ainsi, la Caisse de prévoyance devrait continuer de bénéficier de paiements annuels de recapitalisation au niveau approuvé par le CA en octobre 2019 (soit un montant supplémentaire allant jusqu'à 10% du plafond annuel des dépenses de l'Union, sans préjudice de la mise en œuvre complète du Programme et budget de l'Union et en stricte conformité avec les art. 107.1.3 et 127.3.4 du Règlement général de l'UPU) jusqu'à ce qu'elle soit financée à 100% au bout d'une période n'excédant pas vingt-cinq ans.

8. Sur la base des informations statistiques disponibles et compte tenu des récents développements, la Caisse de prévoyance de l'Union devrait être en mesure de se conformer à l'exigence de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations sans représenter de charge supplémentaire pour les Pays-membres de l'Union (autre que les engagements auxquels il est fait référence aux §§ 6 et 7).

9. Cette approche permettrait de résoudre le problème du financement, tout en laissant la porte ouverte à la possibilité pour l'Union d'adhérer à la CCPPNU plus tard.

Berne, le 9 juin 2021